Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Projet de directive PRO2013-02

Modifications proposées et mises à jour pour des groupes spécifiques de cultures et des propriétés chimiques de leurs résidus

(also available in English)

Le 15 novembre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1197-7418 (imprimée)
1925-1211 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-27/2013-02F (publication imprimée)
H113-27/2013-02F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

1.0 Objet

Le présent projet de directive vise à communiquer à l'industrie et aux autres parties intéressées les modifications apportées aux groupes de cultures 4, légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*), et 5, légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*, établis par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA). Ces groupes de cultures modifiés remplaceront les groupes de cultures 4 et 5 présentés dans la directive d'homologation DIR98-02, *Lignes directrices sur les résidus chimiques*. Un nouveau groupe de cultures, GC 22, intitulé légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles, sera également créé.

De plus, l'ARLA propose de modifier le groupe de cultures 12-09, fruits à noyau.

2.0 Contexte

Les groupes de cultures permettent de fixer des limites maximales de résidus (LMR) dans de multiples cultures apparentées d'après les données obtenues pour un ensemble représentatif de cultures. La notion de regroupement des cultures permet d'estimer les concentrations maximales de résidus pouvant se trouver sur n'importe quelle culture du groupe. Grâce aux groupes de cultures et aux données sur les résidus obtenues pour certaines denrées représentatives, il est possible d'étendre une homologation et de fixer des LMR pour les groupes ayant des cultures similaires. Les groupes de cultures mentionnés dans la directive d'homologation DIR98-02, *Lignes directrices sur les résidus chimiques*, sont ceux découlant de la révision de 1995.

À la suite du symposium international sur le regroupement des cultures organisé en 2002 par le United States Department of Agriculture et l'Interregional Research Project No 4, l'International Crop Grouping Consulting Committee a été formé dans le but a) de mettre à jour les groupes de cultures afin d'incorporer plus de 500 « cultures orphelines » absentes des groupes de cultures existants et b) de créer de nouveaux groupes de cultures permettant une meilleure harmonisation et une simplification de la terminologie relative aux denrées pour établir des LMR.

En collaboration avec la United States Environmental Protection Agency et l'International Crop Grouping Consulting Committee, l'ARLA révise actuellement les 20 groupes de cultures présentés à la section 15 de la directive d'homologation DIR98-02. L'ARLA est d'avis que ces mises à jour favoriseront une meilleure utilisation des groupes de cultures dans le cadre de la fixation des LMR, en facilitant notamment l'accès aux pesticides destinés à des usages limités.

Jusqu'à ce jour, l'ARLA a approuvé la mise à jour de huit groupes de cultures. Selon les directives d'homologation DIR2009-01, DIR2010-01 et DIR2011-02, l'Agence a révisé les groupes de cultures suivants :

- Groupe de cultures 3, légumes-bulbes;
- Groupe de cultures 8, légumes-fruits;
- Groupe de cultures 10, agrumes;
- Groupe de cultures 11, fruits à pépins;
- Groupe de cultures 12, fruits à noyau;
- Groupe de cultures 13, petits fruits;

• Groupe de cultures 14, noix (au sens large, arachides exclues);
• Groupe de cultures 20, oléagineux.

Un nouveau groupe de cultures, le groupe de cultures 21, champignons comestibles, a été créé et le souci, un nouvel oléagineux, a été ajouté au groupe de cultures 20. Ces modifications, par l'ajout de nouvelles denrées, la création de nouveaux sous-groupes de cultures et la révision des cultures représentatives de certains groupes, auront pour effet d'accroître la taille des groupes de cultures existants.

Les travaux continus ont permis de proposer des modifications aux groupes de cultures 4, légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*), et 5, légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*, et de créer un groupe de cultures 22, légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles.

3.0 Convention d'appellation des groupes de cultures révisés

Afin de distinguer clairement les groupes de cultures existants des groupes mis à jour, un format d'appellation normalisé a été adopté pour identifier les groupes de cultures révisés qui conserveront la même appellation (ou un nom similaire) et le même numéro que le groupe de cultures initial, sauf que ce numéro sera suivi d'un trait d'union et des deux derniers chiffres de l'année de son approbation par l'ARLA. À titre d'exemple, le groupe de cultures initial des légumes-fruits se nomme « Groupe de cultures 8 : légumes-fruits (autres que les cucurbitacées) ». Comme ce groupe a été approuvé en 2009, il est maintenant identifié comme suit : « Groupe de cultures 8-09 : légumes-fruits ».

4.0 Identification des groupes de cultures révisés dans le présent projet de directive

4.1 Groupe de cultures 4-13, légumes-feuilles

- Le groupe de cultures 4, légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*), initial sera modifié et renommé groupe de cultures 4-13, légumes-feuilles.
- La taille du groupe de cultures s'accroîtra, passant de 27 à 62 denrées après les modifications.
- Les denrées représentatives de ce groupe de cultures seront désormais la laitue pommée, la laitue frisée, les épinards et les feuilles de moutarde.
- Ce groupe de cultures comportera deux sous-groupes de cultures apparentés.

4.2 Groupe de cultures 5-13, légumes tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica*

- Le groupe de cultures 5, légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica*, initial sera modifié et renommé groupe de cultures 5-13, légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica*.
- La taille du groupe de cultures diminuera, passant de 17 à 5 denrées après les modifications. Bon nombre des cultures du groupe de cultures initial seront transférées dans le groupe de cultures 4-13 issu de la révision.
- Les denrées représentatives de ce groupe de cultures seront désormais le brocoli ou le chou-fleur, et le chou pommé.
- Ce groupe de cultures ne comportera aucun sous-groupe de cultures apparenté.

4.3 Groupe de cultures 22, légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles

- Il s'agit d'un nouveau groupe de cultures qui s'appellera légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles.
- Ce groupe de cultures réunira 17 denrées.
- Les denrées représentatives seront l'asperge et le céleri.
- Ce groupe de cultures comportera deux sous-groupes de cultures apparentés.

Pour connaître la composition des groupes de cultures 4 et 5 initiaux définis dans la DIR98-02, ainsi que celle des groupes de cultures 4 et 5 modifiés et du nouveau groupe de cultures 22 qui sont proposés, veuillez consulter l'annexe I.

4.4 Changements proposés au groupe de cultures 12-09, fruits à noyau

Les révisions apportées au groupe de cultures des fruits à noyau (12-09) sont en vigueur depuis la publication, le 8 janvier 2010, de la directive d'homologation DIR2010-01. Les révisions comportent onze (11) nouvelles denrées dans le groupe de cultures des fruits à noyau, dont les cerises de Virginie. Cependant, les cerises de Virginie ont été aussi ajoutées au groupe de cultures des petits fruits (13-07) dans le cadre de la révision antérieure de ce dernier groupe. En règle générale, l'Agence tente d'éviter qu'une même denrée appartienne à plus d'un groupe de cultures. La taille des cerises de Virginie rappelle davantage celle des baies de sureau et des mûres véritables (les denrées représentatives du sous-groupe de cultures 13-07C) que la taille des cerises douces ou acides (les denrées représentatives du sous-groupe de cultures 12-09A). Pour cette raison, l'Agence propose de conserver les cerises de Virginie dans le groupe de cultures déjà établi pour les petits fruits (13-07) et de les retirer du groupe de cultures des fruits à noyau (12-09).

De plus, l'Agence propose d'ajouter les jujubes aux denrées du groupe de cultures des fruits à noyau (12-09). Étant donné que la croissance des jujubes et les pratiques employées pour leur culture se comparent à celles de certains fruits à noyau comme les cerises et les variétés de petites prunes, les jujubes devraient être évalués de la même façon que les autres fruits à noyau eu égard à l'exposition aux résidus de pesticides dans les aliments. L'Agence propose donc l'ajout des jujubes au groupe de cultures 12-09 ainsi qu'au sous-groupe de cultures des prunes (12-09C).

Les révisions proposées ci-dessus relativement au groupe de cultures des fruits à noyau (12-09) correspondent à celles que l'Environmental Protection Agency (EPA) recommande pour ce même groupe de cultures.

5.0 Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à formuler, par écrit, des commentaires sur la proposition de modification des groupes de cultures 4 et 5, et de création d'un nouveau groupe de cultures 22 et de modification du groupe de cultures 12-09. Le public a 30 jours à compter de la date de publication du présent document pour présenter ses commentaires aux Publications de l'Agence. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant de prendre une décision définitive au sujet de la révision et de l'établissement des groupes de cultures 4, 5, 12-09 et 22.

Annexe I Tableau des groupes de cultures initiaux 4 et 5 définis dans la DIR98-02, modifications proposées aux groupes de cultures 4 et 5 et établissement proposé du nouveau groupe de cultures 22

Groupe de cultures (DIR98-02)	Groupe de cultures révisé
Groupe de cultures 4: Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) **Denrées représentatives :** Céleri, laitue pommée, laitue frisée et épinard.	**Groupe de cultures 4-13 : Légumes-feuilles** **Denrées représentatives :** Laitue pommée, laitue frisée, épinard et feuille de moutarde
Sous-groupe de cultures 4A : Légumes-feuilles véritables **Denrées représentatives :** Laitue pommée, laitue frisée et épinard (*Spinacia oleracea*).	**Sous-groupe de cultures 4-13A : Légumes-feuilles** **Denrées représentatives :** Laitue pommée, laitue frisée, et épinard
Amarante, feuilles (*Amaranthus* spp.) Arroche (*Atriplex hortensis*) Baselle (*Basella alba*) Cerfeuil (*Anthriscus cerefolium*) Chrysanthème à feuilles comestibles (*Chrysanthemum coronarium* var. *coronarium*) Chrysanthème des jardins (*Chrysanthemum coronarium* var. *spatiosum*) Cresson alénois (*Lepidium sativum*) Cresson de terre (*Barbarea vulgaris*) Endive (*Cichorium endivia*) Épinard (*Spinacia oleracea*) Laitue, pommée et frisée (*Lactuca sativa*) Mâche (*Valerianella locusta*) Oseille (*Rumex* spp.) Persil (*Petroselinum crispum*) Pissenlit (*Taraxacum officinale*) Pourpier (*Portulaca oleracea*) Pourpier d'hiver (*Montia perfoliata*) Radicchio (*Cichorium intybus*) Roquette (*Eruca sativa*) Tétragone (épinard de Nouvelle-Zélande) (*Tetragonia tetragonioides* et *T. expansa*)	Amarante (*Amaranthus* spp.) Amarante tricolore (*Amaranthus tricolor*) Aneth, feuille fraîche (*Anethum graveolens*) Arroche (*Atriplex hortensis*) Aster des Indes (*Kalimeris indica*) Baselle (*Basella alba*) Bette à carde (*Beta vulgaris* ssp. *vulgaris*) Bident poilu (*Bidens pilosa*) Calalou (*Xanthosoma brasiliense*) Caya blanc (*Cleome gynandra*) Cerfeuil, feuille fraîche (*Anthriscus cerefolium*) Cham-chwi (*Doellingeria scabra*) Cham-na-mul (*Pimpinella calycina*) Chénopode Bon-Henri (*Chenopodium bonus-henricus*) Chénopode de Berlandier (*Chenopodium berlandieri*) Chénopode géant (*Chenopodium giganteum*) Chipilín (*Crotalaria longirostrata*) Chrysanthème des jardins (*Glebionis coronaria*, *Glebionis* spp.) Coriandre, feuille fraîche (*Coriandrum sativum*) Cosmos (*Cosmos caudatus*) Dang-gwi (*Angelica gigas*) Dol-nam-mul (*Sedum sarmentosum*) Ebolo (*Crassocephalum crepidioides*) Endive (*Cichorium endivia* ssp. *endivia*) Épinard (*Spinacia oleracea*) Épinard de Nouvelle-Zélande (*Tetragonia tetragonioides*) Foo yip (*Glinus oppositifolius*) Grassé (*Talinum fruticosum*) Herbe-le-rail (*Asystasia gangetica*) Jute, feuille (*Corchorus* spp.) Laitue amère (*Launaea cornuta*) Laitue frisée (*Lactuca sativa*, y compris *L. sativa* var. *longifolia* et *L. sativa* var. *crispa*) Laitue pommée (*Lactuca sativa*, y compris *L* var. *capitata*) Mâche (*Valerianella* spp.) Oseille (*Rumex patientia*) Persil, feuille fraîche (*Petroselinum crispum* et *P. crispum* var. *neapolitanum*)

Groupe de cultures (DIR98-02)	Groupe de cultures révisé
Groupe de cultures 4: Légumes-feuilles (sauf ceux du genre *Brassica*) **Denrées représentatives :** Céleri, laitue pommée, laitue frisée et épinard.	**Groupe de cultures 4-13 : Légumes-feuilles** **Denrées représentatives :** Laitue pommée, laitue frisée, épinard et feuille de moutarde
	Pissenlit (*Taraxacum officinale*) Plantain lancéolé (*Plantago* spp., y compris le plantain lancéolé, *P. lanceolata*, et le plantain majeur, *P. major*) Pourpier d'hiver (*Montia perfoliata*) Pourpier potager (*Portulaca oleracea*) Primevère des jardins (*Primula vulgaris*) Radicchio (*Cichorium intybus*) Scarole (*Cichorium endivia* ssp. *endivia*) Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées
Sous-groupe de cultures 4B : Légumes-pétioles **Denrée représentative :** Céleri	**Sous-groupe de cultures 4-13B : Légumes-feuilles du genre *Brassica*** **Denrée représentative :** Feuille de moutarde
Bette à carde (*Beta vulgaris* var. *cicla*) Cardon (*Cynara cardunculus*) Céleri (*Apium graveolens* var. *secalinum*) Céleri chinois (*Apium graveolens* var. *secalinum*) Fenouil de Florence (*Foeniculum vulgare* var. *azoricum*) Laitue-asperge (*Lactuca sativa* var. *angustana*) Rhubarbe (*Rheum rhabarbarum*)	Bourse-à-pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) Brocoli chinois (*Brassica oleracea* var. *alboglabra*) Chou à faucher (*Brassica napus* var. *pabularia*) Chou à grosses côtes (*Brassica oleracea* var. *costata*) Chou cavalier (*Brassica oleracea* var. *viridis*) Chou frisé (*Brassica oleracea* var. *sabellica*) Chou pak-choï (*Brassica rapa* ssp. *chinensis*) Colza, feuille (*Brassica napus* var. *napus*, y compris *B. rapa* ssp. *trilocularis*, *B. rapa* ssp. *dichotoma* et *B. rapa* ssp. *oleifera*) Cresson alénois (*Lepidium sativum*) Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*) Cresson de terre (*Barbarea vulgaris*) Feuille de moutarde (*Brassica juncea* ssp., y compris *B. juncea ssp. integrifolia* et *B. juncea ssp. tsatsai*) Maca (*Lepidium meyenii*) Mizuna (*Brassica rapa* ssp. *nipposinica*) Moutarde d'Abyssinie (*Brassica carinata*) Navet, feuille (*Brassica rapa* L. ssp. *rapa*) Radis, feuille (*Raphanus sativus* var. *sativus*, y compris *R. sativus* var. *mougri* et *R. sativus* var. *oleiformis*) Rapini (*Brassica ruvo*) Roquette (*Eruca sativa*) Roquette sauvage (*Diplotaxis tenuifolia*) Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées

Groupe de cultures (DIR98-02)	Groupe de cultures révisé
Groupe de cultures 5 : Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* **Denrées représentatives :** Brocoli ou chou-fleur, chou pommé et feuilles de moutarde.	**Groupe de cultures 5-13 : Légumes-tiges et légumes-fleurs du genre *Brassica*** **Denrées représentatives :** Brocoli ou chou-fleur et chou pommé
Sous-groupe de Cultures 5A : Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* **Denrées représentatives :** Brocoli ou chou-fleur et chou.	Brocoli (*Brassica oleracea* var. *italica)* Chou de Bruxelles (*Brassica oleracea* var. *gemmifera*) Chou pé-tsaï (*Brassica rapa* ssp. *pekinensis*) Chou pommé (*Brassica oleracea* var. *capitata*) Chou-fleur (*Brassica oleracea* var. *capitata*) Cultivars, variétés et hybrides de ces denrées Remarque : Le groupe de cultures 5-13 révisé ne compte aucun sous-groupe de cultures.
Brocoli (*Brassica oleracea* var. *botrytis*) Brocoli de Chine (gaï lon) (*Brassica alboglabra*) Chou brocoli (*Brassica oleracea* var. *botrytis*) Chou chinois (gaï-choï) (*Brassica campestris*) Chou chinois (pé-tsaï) (*Brassica pekinensis*) Chou de Bruxelles (*Brassica oleracea* var. *gemmifera*) Chou pommé (*Brassica oleracea*) Chou-fleur (*Brassica oleracea* var. *botrytis*) Chou-rave (*Brassica oleracea* var. *gongylodes*)	
Sous-groupe de cultures 5B : Légumes-feuilles du genre *Brassica* **Denrée représentative :** Feuilles de moutarde	
Chou cavalier (*Brassica oleracea* var. *acephala*) Chou chinois (pak-choï) (*Brassica chinensis*) Chou frisé (*Brassica oleracea* var. *acephala*) Feuilles de colza (*Brassica napus*) Feuilles de moutarde (*Brassica juncea*) Mizuna (*Brassica rapa* var. *japonica*) Moutarde-épinard (*Brassica rapa* var. *perviridis*) Rapini (*Brassica campestris*)	

Groupe de Cultures (DIR98-02)	Groupe de cultures révisé
	Groupe de cultures 22 : Légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles **Denrées représentatives :** Asperge et céleri
Aucun groupe établi pour les légumes-bulbes, légumes-tiges, et légumes-pétioles en 1998.	**Sous-groupe de cultures 22A : Légumes-bulbes et légumes-tiges** **Denrée représentative :** Asperge

Groupe de Cultures (DIR98-02)	Groupe de cultures révisé
	Groupe de cultures 22 : Légumes-bulbes, légumes-tiges et légumes-pétioles **Denrées représentatives :** Asperge et céleri
	Agave (*Agave* spp.) Asperge (*Asparagus officinalis*) Bambou, pousse (*Arundinaria* spp., *Bambusa* spp., *Chimonobambusa* spp., *Dendrocalamus* spp., *Gigantochloa* spp., *Nastus elatus*, *Phyllostachys* spp., *Thyrsostachys siamensis* et *T. oliverii*) Chou-rave (*Brassica oleracea* var. *gongyloides*) Cœur de palmier (y compris celui du palmier-pêche, *Bactris gasipaes*; du palmier de Palmyre, *Borassus flabellifer*; du rondier d'Afrique, *Borassus aethiopum*; du cocotier, *Cocos nucifera*; du palmier pinot, *Euterpe oleracea*; du raphia, *Raphia* spp.; du palmier royal, *Roystonea oleracea*; du salak, *Salacca zalacca*; du chou palmiste nain, *Serenoa repens*; du chou palmiste, *Sabal palmetto*) Crambe maritime (*Crambe maritima*) Fenouil de Florence, feuilles fraîches et bulbes (*Foeniculum vulgare* ssp. *vulgare* var. *azoricum*) Figue de Barbarie (*Opuntia* spp.) Fougère comestible (*crosses de fougères*, y compris celles de la déparie du Japon, *Deparia japonica*; de la ptéridium des aigles, *Pteridium aquilinum*; de la *dryoptéride dilatée*, *Dryopteris dilatata*; de l'osmonde cannelle, *Osmundastrum cinnamomeum*; de l'athyrie fougère-femelle, *Athyrium filix-femina*; de la fougère dorée, *Acrostichum aureum*; de la diplazie prolifère, *Diplazium proliferum*; de la matteuccie fougère-à-l'autruche, *Matteuccia struthiopteris*; de la diplazie comestible, *Diplazium esculentum*; de l'osmonde du Japon, *Osmunda japonica*) Laitue-asperge (*Lactuca sativa* var. *angustana*) Cultivars, variétés et hydrides de ces denrées.
	Sous-groupe de cultures 22B : Légumes-pétioles **Denrée représentative :** Céleri
	Cardon (*Cynara cardunculus*) Céleri (*Apium graveolens* var. *dulce*) Céleri chinois (*Apium graveolens* var. *secalinum*) Pétasite du Japon (*Petasites japonicus*) Rhubarbe (*Rheum* x *hybridum*) Udo (*Aralia cordata*) Zuiki (*Colocasia gigantea*) Cultivars, variétés et hydrides de ces denrées.